



Commune de Fouleix

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Le mercredi vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-trois, à 20H00, le conseil municipal de FOULEIX s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le maire, Emmanuel LEGAY.

**Présents** : Messieurs LEGAY Emmanuel, COURTINES Frédéric, REYSSET Thierry, ANDRADE SIMAL Marco, MALLET Jérôme et MALLET Loïc.  
Mesdames BRUNAT Aurélie, LAMBERT Ludivine et KOK Virginie.

**Absentes excusées** : Mesdames BAYOL Nathalie et LAVISA Candy.

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Thierry REYSSET a été désigné comme secrétaire de séance.

### **Arrêt du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du mardi 3 octobre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande l'autorisation de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.**
- **Renouvellement adhésion assurance statutaire CNP 2024.**
- **Annule et remplace la délibération n° 11-10-2023 du 03/10/2023 : Création d'une classe supplémentaire à l'école : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de Projet de territoires**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2023 (Commission d'évaluation des charges transférées)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport transmis par le Grand Périgueux de la CLETC (Commission d'évaluation des charges Transférées) qui s'est tenue le 29 septembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Prolongation du programme AMELIA2 en 2024 : approbation d'un avenant**

Monsieur le Maire explique que suite aux recommandations de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), il convient de prolonger le programme AMELIA2 d'un an en attendant la mise en place du programme AMELIA3. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature d'un avenant pour prolonger le programme AMELIA2 d'un an.

### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 du Budget Principal et du Budget annexe « Logements communaux » (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour la bonne gestion administrative de la commune, il convient de prendre une délibération lui autorisant, le cas échéant, à mandater les dépenses d'investissements avant le vote des budgets 2024.

Monsieur le maire propose les autorisations suivantes :

#### **BUDGET PRINCIPAL 30800 :**

Le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à **157 377.84 €**.

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 39 344.46 €, soit 25% de 157 377.84 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes par chapitre :

- Chapitre 204 : 3311 € X 25% = **827.75 €**
  - Chapitre 21 : 79 052.00 € X 25% = **19 763.00 €**
  - Chapitre 23 : 75 014.84 € X 25% = **18 753.71 €**
- Total = 39 344.46 €**

#### **BUDGET ANNEXE 30801 :**

Le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à **502 646.00 €**.

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 125 661.50 €, soit 25% de 502 646.00 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes par chapitre :

- Chapitre 23 : 502 646.00 € X 25% = **125 661.50 €**
- Total = 125 661.50 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements à hauteur de ces montants.

### **Modification de la Délibération N° 01-03-2022 du 14 mars 2022 / Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une erreur de plume s'est glissée dans la délibération N° 01-03-2022 du 14 mars 2022. En effet, suite à une erreur de conversion des centièmes en minutes, la durée hebdomadaire à 26 h 33 minutes, du grade d'Adjoint Technique, est fautive depuis le 01 avril 2022.

Monsieur le Maire explique que la durée hebdomadaire du grade d'Adjoint Technique aurait dû être de **25 h 50 minutes**. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette correction.

### **Augmentation du temps de travail annualisé d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

Monsieur le Maire explique que suite à la réorganisation des horaires de l'école et donc des TAP, il convient d'augmenter les heures de l'adjoint technique. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le passage de 25h50 minutes à 28h03 minutes hebdomadaire pour ce grade.

### **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Monsieur le Maire souhaite verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire à hauteur de 500€ net pour un temps plein à tous les agents éligibles. Le conseil municipal est favorable à l'unanimité, cependant, l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction publique doit être sollicité avant toute délibération du conseil municipal. Une saisine au CT sera déposée et la délibération sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **Délibération RODP Orange 2023**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE (ex France Telecom) pour l'année 2023 comme suit :

- Artère aérienne :  $62.60 \text{ €} \times 10.910 \text{ kms} = 682.97 \text{ €}$
- Artère en sous-sol :  $46.95 \text{ €} \times 2,372 \text{ kms} = 111.37 \text{ €}$
- Emprise au sol :  $31.30 \text{ €} \times 0.50 \text{ m}^2 = 15.65 \text{ €}$

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le montant de la redevance pour l'année 2023 soit **809.99 €** qui sera porté au compte 70323 du budget primitif 2023.

### **Demande autorisation pour l'impression de carte de vœux auprès du Ets PIRENAIC**

Monsieur le Maire présente le devis de l'Ets PIRENAIC pour l'impression de 250 cartes de vœux d'un montant de 190€. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature du devis.

### **Définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZA EnR) : [Lancement de la consultation](#)**

Le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZA EnR).

Ces ZA EnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable – photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc..). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas,

respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant des ZA EnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de distribuer un questionnaire aux habitants de la commune de FOULEIX afin de recueillir leurs avis sur le développement des énergies renouvelables.

A l'issue de la concertation, les zonages pourront être examinés et débattus au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la consultation des habitants par le biais d'un questionnaire distribué dans leur boîte aux lettres.

### **Renouvellement adhésion assurance statutaire CNP 2024**

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2024.

### **Annule et remplace la délibération n° 11-10-2023 du 03/10/2023 : Création d'une classe supplémentaire à l'école : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de Projet de territoires**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la délibération n° 11-10-2023 concernant la demande de subvention pour la création d'une classe supplémentaire. En effet, l'estimation financière de l'opération ayant évolué, M. le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

• DETR 40%	39 478.88 €
• Contrat de Projet Communal 20%	25 500.00 €
• Commune 40%	43 045.21 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 024.09 € HT.</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau plan de financement et autorise M. le Maire à demander les subventions sur la base de cette nouvelle estimation.

### **Organisation du Téléthon 2023**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'accueil du Téléthon 2023 sera assuré par Mme BRUNAT Aurélie.

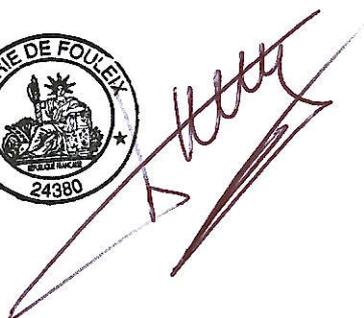
### **Questions diverses :**

- Ecole de Fouleix : Dans le cadre d'un projet pédagogique en lien avec la Biodiversité, l'école de Fouleix cherche un terrain pour le mener à bien. M. le Maire propose « la source de Fouleix », « Le bois « Lavisia » ou le pré proche de l'école.
- Frelons asiatiques : Lancer une campagne de sensibilisation à la détection et lutte contre le Frelon asiatique.

- Logement du Presbytère : Suite au départ de la locataire, le conseil municipal se réunira sur place pour lister les travaux en date du 16 décembre 2023 à 15h00.
- VOIRIE : La commission des routes doit faire le point en fin d'année sur les travaux à prévoir pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire**  
**Emmanuel LEGAY**



**Le secrétaire de séance**  
**REYSSET Thierry**



